



**PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE**

<p><b>ECOLE : PRIMAIRE DU LAC</b></p> <p>Adresse : 1, rue de la mairie 86130</p> <p>COMMUNE : SAINT-CYR</p>	<p><b>DATE : 17/10/2017</b></p>
---	---------------------------------

**Participants :**

(A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
BOUCHAUD Aurélie RIMBOT Sylvaine JEAMET Géraldine DESFEUX Gervais FORTIN Amélie GASA Peggy VANDERVLIIET Cécile TILLARD Lucie BEDUE Emilie PROTEAU Marion Exc. BAYAOUI Aïcha Exc. BOUYAT Nathalie Exc.	<p>Président</p> <p>- Stéphane JEAMET</p> <p>Enseignants</p> <p>Adéline GOIMIER FRADIN            Cindy GUIGNARD            Julie COUSSAY            Marie LAMY            Gladys DOS SANTOS            Marine MEFFRAY            Aurélien PAUTROT Exc.            Virginie DELVAULT Exc.</p> <p>IEN</p> <p>Mme DUPIN Véronique Exc.</p>	<p>Mme HERMOUET            (adjointe aux affaires            scolaires)</p>	<p>DDEN</p>

**ORDRE DU JOUR :**

<p>Approbation du PV du précédent conseil d'école</p> <p>Présentation des membres du conseil</p> <p>Bilan financier Coopérative scolaire /Budget école-mairie</p> <p>Effectifs répartition</p> <p>Règlement intérieur</p> <p>Rythmes scolaires</p> <p>Projets de l'année</p> <p>Hygiène et sécurité</p>
---

Travaux

Marché de Noël et fête d'école

Questions diverses

## **RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :**

### **Approbation du dernier conseil d'école :**

Pas de modification proposée par les parents ni par l'équipe enseignante.

**Vote :** Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 13

### **1- Prévisions effectifs septembre 2017, répartitions**

132 élèves sont inscrits à la rentrée 2017, répartis en 6 classes :

PS - MS : 20 élèves (15 PS / 5 MS)

MS - GS : 20 élèves (8 MS / 12 GS)

CP - CE1 : 22 élèves (17 CP / 5 CE1)

CE1 - CE2 : 21 élèves (14 CE1 / 7 CE2)

CE2 - CM1 : 24 élèves (6 CE2 / 18 CM1)

CM1 - CM2 : 24 élèves (4 CM1 / 20 CM2)

### **2- Equipe enseignante rentrée 2017**

Marie LAMY (PS-MS)

Cindy GUIGNARD (MS-GS)

Adéline GOIMIER FRADIN (CP-CE1)

Julie COUSSAY (CE1-CE2)

Virginie DELVAULT (CE1-CE2, le jeudi)

Gladys DOS SANTOS (CE2-CM1)

Marine MEFFRAY (CE2-CM1)

Stéphane JEAMET (CM1-CM2)

Aurélien PAUTROT (CM1-CM2, le mardi)

### **3- Budget 2017**

Le budget mairie est de 95 euros par enfant. Ce budget devra être utilisé avant la fin de l'année civile 2017. Il reste actuellement 1 800 euros.

Le solde de la coopérative scolaire est de 6 863 euros au 31 août 2017.

### **4 – Règlement intérieur**

Les modifications du règlement intérieur sont les suivantes : horaires des récréations et des APC. (Cf. pièce jointe)

- «ces activités se dérouleront 2 fois par semaine sur 24 semaines de 15h à 15h45 les jeudis et vendredis » est remplacé par «ces activités se dérouleront 2 fois par semaine de 15h à 15h30 les jeudis et vendredis pour les élèves de maternelle et de 8h20 à 8h50 les jeudis et vendredis pour les élèves des classes élémentaires. »
- Est ajouté le passage suivant concernant les horaires de récréation : « La récréation du matin est de 10h30 à 10h45 pour les classes élémentaires et de 10h30 à 11h pour les classes maternelles. La récréation de l'après-midi est de 15h à 15h15 pour les classes élémentaires et de 15h à 15h30 pour les classes maternelles. »

0 voix contre

0 abstention

13 voix pour

## **5 – Rythmes scolaires**

La question d'un passage à l'école à quatre jours est posée. La mairie lance une concertation avec les parents sur ce sujet avant le mois de décembre. Si les subventions allouées pour les TAP sont supprimées, ceux-ci seraient supprimés aussi.

## **6- Les projets de l'année**

### Classes maternelles :

- 3 séances de cinéma sont prévues dans l'année aux 400 coups à Châtelleraut.
- Participation des classes à la Semaine de la maternelle.
- Projet d'une journée à la Rochelle en fin d'année.

### Classes élémentaires

- Participation des 4 classes au festival Henri Langlois au TAP de Poitiers.
- Les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 iront également au planétarium de Poitiers.
- La classe de CP-CE1 participe à un projet sur les cartes postales.
- La classe de CE1-CE2 participe à un projet en lien avec la LPO au Lac de Saint-Cyr.
- La classe de CM1-CM2 a un projet sur les contes.
- Le partenariat avec l'école de Wanborough est toujours en place, les élèves anglais viendront au mois de juin 2018, certaines classes participeront à la semaine des langues.
- Toutes les classes de l'école bénéficient de la venue d'un assistant américain chaque semaine.
- Les élèves de CE2-CM1-CM2 participent à un projet de recherche sur la détection des élèves dyspraxique : DYSAPP, en lien avec l'université de Poitiers.
  
- Pour les CP et CM1 : cycle piscine, pour les CE1-CE2 cycle handball (mai-juin) et voile pour la classe de CM1-CM2.
- Pour toutes les classes : un projet cirque était envisagé, mais le devis proposé ne permet pas de le faire. Une autre proposition sera réfléchi pour la fin d'année.
  
- La mairie est sur le point de valider les devis pour le plan numérique 2017. Il est prévu l'achat de 2 classes mobiles de 14 tablettes.

## **7- Hygiène et sécurité.**

Le 1<sup>er</sup> exercice évacuation incendie a eu lieu le 26 septembre, un autre est prévu avant les vacances de Noël.

Le 1<sup>er</sup> exercice attentat-intrusion a eu lieu le 17 octobre.

Ces deux exercices se sont bien déroulés.

Le PPMS va être refait. Actuellement il n'en existait qu'un, il va être dissocié en deux PPMS distincts :

- Un PPMS risques majeurs.
- Un PPMS attentat-intrusion avec 2 variantes : confinement ou évacuation d'école.

Une réunion sécurité aura lieu le 13 novembre pour les directeur.rice.s d'école.

## **8- Travaux**

- L'équipe enseignante remercie la mairie pour les travaux effectués dans les deux classes d'élémentaire, pour le réseau internet déployé dans toutes les classes et pour la mise en place de l'interrupteur du portail sur le temps de classe.
- L'école remercie la mairie pour l'achat d'un vidéoprojecteur pédagogique pour la classe 3.
- L'accès à l'ancien logement par la cour n'a pas été réalisé cet été, mais un nouveau devis est en cours. La petite salle sera dédiée au RASED.
- Concernant la véranda, les vitres brisées sont aux normes, mais plusieurs devis sont en cours pour un remplacement partiel ou total.
- La question du changement des radiateurs à gaz est de nouveau posée, à priori ceux-ci ne présentent aucun risque. Une vérification sera faite avant leur remise en service pendant les vacances de la Toussaint. L'installation de détecteur de monoxyde sera étudiée.
- Pour la classe 7, des travaux seraient souhaitables (peinture, ouverture d'une porte pour accéder directement aux toilettes sans passer par la salle des maîtres, changement de fenêtres...)

## **9- Dates des manifestations**

- Le marché de Noël aura lieu à l'école le jeudi 21 décembre.
- La fête de l'école aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **Questions diverses :**

- Cantine : Les parents souhaiteraient participer à la commission cantine afin d'échanger sur les contenus / préparation des repas, car cette année beaucoup de retour sont négatifs.
- Gestion de la bibliothèque : Suite au départ de Mme Sarrazin, les parents demandent comment va fonctionner la bibliothèque. Ils proposent de faire appel au bénévolat de parents.
- Les parents reposent la question concernant leur demande d'un panneau d'affichage. Mme Hermouet répond qu'il sera acheté sur le budget alloué au fonctionnement de l'école.

Fait à ....., le .....

Le Directeur ou la Directrice,  
Président(e) du Conseil d'Ecole :

Le Secrétaire de séance :

## **Textes de référence**

### **Article D411-1**

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :

- 1) Le directeur de l'école, président ;
- 2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,

- 3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#) ;
- 6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

### **Article D411-2**

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3)...

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée...) ;
- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM...) ;
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;
- e) La restauration scolaire ;
- f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments...) ;

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...) ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

### **Article D411-3**

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Pour l'application des articles [D. 411-1](#) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

### **Article D411-4**

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

**A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.**